

ASSISTANTS D'ÉDUCATION (AED)

• LES MISSIONS

Quelles sont les missions attendues par les AED ?

Les assistants d'éducation sont recrutés pour exercer des fonctions d'assistance à l'équipe éducative, notamment pour l'encadrement et la surveillance des élèves, y compris en dehors du temps scolaire. Leur mission est distincte de la mission d'enseignement et ne peut s'y substituer. Dans le second degré, sous l'autorité du chef d'établissement qui s'appuie sur les équipes éducatives, ils participent à l'encadrement et au suivi éducatif des élèves.

- Les fonctions de surveillance des élèves, y compris pendant le service de restauration et en service d'internat
- L'encadrement des sorties scolaires
- L'accès aux nouvelles technologies
- L'appui aux documentalistes
- L'encadrement et l'animation des activités du foyer socio-éducatif et de la maison des lycéens
- L'aide à l'étude et aux devoirs (devoirs faits au collège)
- L'aide à l'animation des élèves internes hors du temps scolaire
- L'accompagnement éducatif
- Ils peuvent également participer au dispositif « Ecole ouverte ».

• STATUT

Quel est le statut d'assistant d'éducation et les conditions de recrutement ?

- agents non titulaires de l'Etat (1986)
- Ils bénéficient d'un contrat de droit public.
- contrat d'une durée d'un an qui est renouvelable dans la limite de 6 ans (quelle que soit la quotité de travail)

Les AED doivent être titulaires du baccalauréat, ou d'un titre ou diplôme de niveau IV ou d'un titre ou diplôme de niveau égal ou supérieur délivré en France ou à l'étranger.

S'il fait l'objet d'une interdiction de tout ou partie de ses droits civiques prononcée par décision de justice ou si le bulletin n° 2 du casier judiciaire comporte une mention incompatible avec l'exercice des fonctions.

RAPPEL : Les AED exerçant en internat doivent être âgés de 20 ans au moins

Comment se passe la rémunération des AED ?

Le SAM (Service Académique Mutualisé) rattaché à un EPLE est en charge de la paie et de la gestion financière des AED.

Qui recrute les AED dans l'établissement ?

- Le chef d'établissement est l'employeur de l'AED.
- Il s'assure qu'il est bien inscrit sur le Système d'information des Agents Temporaires de l'Education Nationale 'SIATEN'.

- **TEMPS DE TRAVAIL**

Quel est le temps de travail des AED ?

- 39 à 45 semaines
- 39 semaines (soit 36 semaines en présence des élèves et 3 semaines de permanence administrative)
- 45 semaines (cette durée ne peut être maintenue que dans le cas où les personnes travaillent sur les mois de juillet et août (ex: Ecole ouverte)

Comment se calcul le temps de service d'un AED ?

RAPPEL : Les AED bénéficient d'un crédit d'heures afin de poursuivre des études supérieures ou une formation professionnelle.

Temps de travail sur 39 semaines	
Temps plein 100% : 1607 h/an	41 h 12 hebdomadaires
75% : 1205 h/an	30 h 53 hebdomadaires
60% : 964 h/an	24 h 43 hebdomadaires
50% : 803 h/an	20 h 35 hebdomadaires
Temps de travail sur 39 semaines (CREDIT FORMATION DEDUIT)	
Temps plein 100% : 1607 h/an	36 h hebdomadaires
50% : 803 h/an	18 h hebdomadaires
Temps de travail sur 45 semaines	
Temps plein 100% : 1607 h/an	35 h 42 hebdomadaires
75% : 1205 h/an	26 h 46 hebdomadaires
60% : 964 h/an	21 h 25 hebdomadaires

50% : 803 h/an	17 h 50 hebdomadaires
Temps de travail sur 45 semaines (CREDIT FORMATION DEDUIT)	
Temps plein 100% : 1607 h/an	31 h 15 hebdomadaires
50% : 803 h/an	15 h 35 hebdomadaires

RAPPEL : Le service de nuit à l'internat est décompté forfaitairement pour 3 heures (une nuit de surveillance d'internat équivaut à 3 heures de travail)

- **LE CPE ET LES AED**

Le CPE est-il le chef des AED ?

Le chef d'établissement est l'employeur et le chef des AED. Le CPE est responsable du service vie scolaire conformément à la circulaire de missions des CPE de 2015, il anime l'équipe de vie scolaire

- les CPE précisent les tâches et les emplois du temps de chaque membre de l'équipe de vie scolaire dans un souci de continuité, de cohérence et d'efficacité du service à rendre mais aussi dans le respect des personnes et des règles régissant leurs conditions d'exercice.
- Ils repèrent les besoins de formation de ces personnels et proposent des actions de formation au chef d'établissement.
- Ils peuvent contribuer à leur évaluation.

Comment faire autorité en tant que responsable de service ?

- En tant que responsable service de vie scolaire : veiller à la qualité de l'organisation et du fonctionnement du service de manière équitable et en respectant les heures et le cadre de travail (ex : à travers les grilles de poste)
- Avoir des relations respectueuses et bienveillantes vis à vis des AED (ex : saluer l'équipe chaque matin, rester disponible pour discuter avec eux si besoin en entretien individuel)
- Donner une place légitime au sein du service en valorisant leurs comportements et missions et en les responsabilisant afin de leur faire prendre conscience de la portée éducative de toutes leurs tâches.
- Prise en compte vis à vis de leurs suggestions afin de dynamiser le service et le rendre le plus efficient.
- Rester exigeant vis à vis des attentes et avoir un devoir d'autorité pour garantir le respect des règles et du bon fonctionnement du service (ex : expliquer le cadre lors d'une formation, reprendre sur les dysfonctionnement en réunion vie scolaire ou en individuel, convocation avec le chef d'établissement si manquement aux règles...)

Quelles qualités essentielles attendez-vous des AED ?

- Neutralité et devoir d'exemplarité
- Rigueur
- Patience
- Organisation
- Ouverture d'esprit
- Capacité d'écoute
- Sens de l'analyse
- Réactivité

Comment diversifier le recrutement de l'équipe d'AED ?

La diversité des personnes et des profils est nécessaire pour aider les élèves à se construire.

- Diversifier en terme de sexe, d'âge
- Formaliser les profils de poste que l'on recherche (ex : étudiant(e)).
- Réfléchir collectivement notamment avec le chef d'établissement en fonction des besoins de l'établissement

Quelle est la différence entre un AED et un AED en contrat de préprofessionnalisation

Les assistants d'éducation en contrat de préprofessionnalisation sont des AED souhaitant devenir professeur ou ayant la volonté de travailler dans le monde de l'éducation.

Ils travaillent au contact des élèves, avec les équipes pédagogiques au sein des établissements.

Ces AED entrent progressivement dans le métier d'enseignant.

Le parcours de préprofessionnalisation est d'une durée de 3 ans à partir de la licence et conjugue un cycle de formation universitaire (L2 et L3) avec une formation pratique dans une école ou un établissement scolaire du second degré.

Quelles sont les missions d'un APS ?

- Ils contribuent à l'analyse de la situation de l'établissement pour favoriser la mise en place d'une politique de prévention.
- Ils participent à l'action éducative, en complémentarité avec les autres personnels et, selon les situations, avec les équipes mobiles de sécurité (EMS).
- Ils concourent au traitement des situations en cas de crise grave compromettant la sécurité des personnes et des biens, afin de rétablir les conditions nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

Comment donner du sens aux missions des AED ?

- Valoriser leurs tâches en nommant des responsables de suivi de classe afin de personnaliser le rapport des AED avec les élèves et les familles
- Proposer aux AED de participer dans des instances où ils pourront faire des propositions et apporter leurs expertises et compétences pour dynamiser l'établissement et favoriser la réussite des élèves.
- Montrer aux AED qu'ils ne sont pas de simples « surveillants » mais bien des personnels ayant une responsabilité éducative et favorisant la réussite de tous les élèves.

Que dites-vous à vos AED en début d'année ?

- Expliquer le fonctionnement de l'établissement et les spécificités
- Rappeler aux AED les attentes et exigences vis à vis de leurs attitudes
- Présenter le règlement intérieur
- Rappeler l'importance de la sécurité, de garder la distance avec les élèves et de venir informer le CPE ou le chef d'établissement en fonction de l'information

Durant les premières semaines : aider les assistants d'éducation à effectués les différentes tâches et missions notamment grâce à des protocoles (bureau, grille, cour, salle d'étude...)

Comment faire en sorte d'impliquer les AED dans la vie de l'établissement ?

- Leur proposer d'être membre élus de différents conseils pour apporter des idées neuves : CESC, CA..
- Développer une dynamique socio-éducative avec les AED : exemples : des clubs tels que le théâtre ou la boxe qui sont des activités qui apprennent des valeurs de solidarité, de cohésion, qui apprennent à respecter les règles dans un cadre bien précis, à travailler la gestion des pulsions (violences, attitudes)

• CAS CONCRETS

Les réponses aux questions se font de manière graduée. Il faut penser vos réponses sur du court, moyen et long terme.

Un AED arrive systématiquement en retard/absent. Que faites-vous ?

Les AED ont un devoir d'exemplarité : ils doivent contrôler et surveiller les absences et les retards + pose un problème vis-à-vis de l'organisation du service.

- Recevoir l'AED en entretien individuel : rappeler ses obligations, expliquer les conséquences par rapport au poste du matin donc défaut de poste, expliquer que cela peut aussi créer des tensions avec ses collègues AED
- Si cela perdure, revoir l'AED avec le chef d'établissement et rédiger les manquements
- En tant que conseiller technique du chef d'établissement, possibilité de proposer une sanction comme un avertissement ou un blâme
- Proposer au chef d'établissement de ne pas renouveler le contrat en fin d'année
- Sur du long terme : Proposer de faire des contrats plus courts (ex : sur 3 ou 6 mois)

Rappel de la règle pour les absences :

- Participation à un jury d'assises, réunions à titre syndical, examens médicaux obligatoires liés à la grossesse...
- Autorisations d'absence pour examen et concours
- Obligation de justification : Toute absence doit être justifiée dans les 48 heures.
- Les absences injustifiées : La rémunération d'un agent public est due «après service fait ». Toute absence injustifiée ou retard non récupéré donne lieu à un prélèvement sur salaire.
- Abandon de poste : L'abandon de poste suppose que l'agent n'ait plus aucun contact avec son employeur, même téléphonique.

Que faites-vous si un AED passe sa journée au téléphone ?

- Recevoir l'AED en entretien individuel : rappeler ses obligations et son devoir d'exemplarité face aux élèves. Bien expliquer que lorsqu'il est sur son téléphone, il ne surveille plus les élèves.
- Si cela perdure, revoir l'AED avec le chef d'établissement et rédiger les manquements
- Organiser une réunion de vie scolaire pour rappeler les règles notamment en lien avec le téléphone sans cibler l'AED en question. Définir des endroits pour que les AED puissent utiliser leur téléphone (bureau, en salle des professeurs, à l'extérieur durant le temps de pose) tout en respectant les règles et ses collègues
- Si cela persiste, proposer au chef d'établissement de ne pas renouveler le contrat en fin d'année
- Sur du long terme : Proposer de faire des contrats plus courts (ex : sur 3 ou 6 mois)

Un AED n'arrive pas à gérer ses heures d'études. Que proposez-vous ?

- Rassurer l'AED en entretien individuel : dédramatiser cette situation. Rappeler à l'AED qu'il n'est pas seul et qu'il ne doit pas hésiter à demander de l'aide.
- Mettre un AED (binôme) plus ancien pour lui permettre d'observer, de demander des conseils : peut être plus simple pour lui de demander à un collègue AED
- Penser à créer une banque d'activité pédagogique et ludique à donner aux élèves = permet de réduire l'ennui et donc le bruit ou problèmes
- Préparer un protocole dès le début d'année et le fournir aux AED/ Faire les premières heures d'études avec eux
- Durant les formations : faire des activités en lien avec la gestion de l'étude

Un AED a laissé sortir un élève à la grille alors qu'il avait une heure de cours. Comment réagissez-vous ?

La sécurité est la priorité

Recevoir l'AED en entretien individuel :

- Demander ce qu'il s'est passé
- Rappeler ses obligations
- Faire comprendre à l'AED la gravité de son acte
- Joindre la famille de l'élève
- Informer le chef d'établissement de la situation

- Organiser une réunion de vie scolaire pour rappeler les règles notamment l'importance de la sécurité
- Si cela perdure, revoir l'AED avec le chef d'établissement et rédiger les manquements
- Le chef d'établissement peut prendre la décision d'une sanction disciplinaire (en tant que conseiller technique : vous pouvez prendre part à cette décision)
- Penser à être présent à la grille et rester vigilant sur les absences notamment entre les cours
- Si cela persiste, proposer au chef d'établissement de ne pas renouveler le contrat en fin d'année
- Sur du long terme : Construire et organiser des formations en mettant en avant la priorité des missions des AED : la sécurité des élèves

Un AED vient vous voir pour vous dire qu'il a des problèmes avec l'équipe vie scolaire. Que faites-vous ?

- Recevoir l'AED en entretien individuel :
 - o Prendre les informations et comprendre la situation
 - o Rassurer l'assistant d'éducation
 - o Recevoir les membres de l'équipe individuellement afin de prendre les informations et comprendre la situation de tous

La notion d'égalité est très importante pour garantir une bonne équipe vie scolaire

- o Informer le chef d'établissement
- Organiser une réunion de vie scolaire (en présence du chef d'établissement) afin de permettre à chacun d'évoquer les problèmes et de trouver des solutions ensemble
- Revoir les membres de l'équipe individuellement pour faire un point sur la situation
- Si un ou des AED sont la source du problème : les recevoir avec le chef d'établissement et rédiger les manquements
- En fonction du motif : le chef d'établissement peut prendre la décision d'une sanction disciplinaire (en tant que conseiller technique : vous pouvez prendre part à cette décision)
- Si cela persiste, proposer au chef d'établissement de ne pas renouveler le contrat en fin d'année
- En début d'année : faire attention au recrutement, être clair sur les missions et les attendus ainsi que les règles
- Favoriser des moments conviviaux et l'entente entre les AED, assurer un rôle de médiateur entre les équipes, être présent en vie scolaire, se rendre disponible pour recevoir les AED si besoin

Cela se reproduit mais de manière plus violente, comment réagissez-vous ?

- Informer directement le chef d'établissement
- Le chef d'établissement peut prendre la décision d'une sanction disciplinaire (en tant que conseiller technique : vous pouvez prendre part à cette décision)
- Travailler sur la réparation avec l'AED victime et l'équipe vie scolaire
- Proposer au chef d'établissement de ne pas renouveler l'AED

Un AED remet constamment votre travail en cause, comment réagissez-vous ?

- Recevoir l'AED en entretien individuel :
 - o Comprendre la situation
 - o Expliquer à l'assistant d'éducation que remettre votre travail en cause vous fait perdre en crédibilité face à votre équipe/vos élèves
 - o Montrer que cette situation vous met mal à l'aise et que vous préférez être informé directement et pas être remis en cause devant les autres
 - o Affirmer votre position face à l'assistant d'éducation en expliquant que vous exercez votre métier en lien avec votre circulaire de missions
- Informer directement votre chef d'établissement : ne pas laisser cette situation s'enliser/ d'un assistant d'éducation c'est l'ensemble de l'équipe qui peut se mettre contre vous
- Demander au chef d'établissement de recevoir l'AED, qui replacera le cadre et sera figure d'autorité
- Continuer les moments forts et reprendre de manière assez ferme face aux autres si l'AED persiste
- Si cela persiste, proposer au chef d'établissement de ne pas renouveler le contrat en fin d'année

Un parent cherche à vous joindre pour vous dire que son fils a été frappé par un AED, que faites-vous ?

- Contacter la famille et prendre l'ensemble des informations/ rassurer la famille
- Recevoir l'assistant d'éducation et entendre sa version des faits
- Demander au chef d'établissement de recevoir l'assistant d'éducation puis la famille de l'élève
- Le chef d'établissement peut prendre la décision d'une sanction disciplinaire (en tant que conseiller technique : vous pouvez prendre part à cette décision)
- Recevoir l'élève à la reprise des cours afin de savoir comment il se sent – rappeler la famille pour la rassurer
- Faire un travail avec les équipes lors des formations et des réunions vie scolaire sur la question : Rappeler aux AED leurs missions et devoirs : pas de relations de copinages avec les élèves, mais une relation bienveillante permettant de transmettre les valeurs prônées par l'Ecole et permettant le vivre ensemble.

Un AED vient vous voir et a constaté qu'un professeur a laissé les élèves seuls dans une classe pendant qu'il fait des photocopies. Que faites-vous ?

Principe de responsabilité : obligation de Surveillance, les élèves ne doivent jamais être sans surveillance

- Demander à un AED de surveiller la classe en attendant que le professeur revienne.
- S'entretenir avec le professeur pour lui rappeler qu'il ne doit pas laisser sa classe sans surveillance, et que s'il a besoin de faire des photocopies, il le fait durant les pauses/ temps libres ou demander de lui rendre service (Faire photocopie pour lui ou envoyer AED surveiller la classe), mais ne jamais laisser sa classe seule.
- En référer au chef d'établissement pour qu'ils sensibilise et rappelle aux professeurs, par mails par exemple, ce principe de responsabilité et cette obligation de surveillance.

Vous êtes CPE dans un collège REP+ dans lequel les AED sont des personnes qui habitent dans le quartier, le nouveau chef d'établissement estime qu'il faut diversifier l'équipe avec des AED extérieurs. Comment pouvez-vous conseiller le chef d'établissement ?

- En tant que conseiller Technique, dialoguer avec le Chef d'établissement sur le fait que les AED qui vivent dans le quartier peuvent être un avantage pour l'établissement car cela peut permettre une meilleure coéducation avec les familles qui auront moins de réticences à venir dans l'EPL et à travailler en partenariat avec les adultes.
- De plus, si les élèves connaissent les AED, en tant que responsable de service : sensibiliser l'équipe vie scolaire à leur devoir d'exemplarité et à leur responsabilité éducative afin d'avoir un impact positif sur le comportement des élèves et leur réussite scolaire.
- Rappeler aux AED leurs missions et devoirs : pas de relations de copinages avec les élèves, mais une relation bienveillante permettant de transmettre les valeurs prônées par l'Ecole et permettant le vivre ensemble.
- On peut tout de même recruter quelques AED extérieurs au quartier pour différencier les approches et les rapports avec les élèves car les AED extérieurs pourront peut-être ouvrir le regard aux élèves sur leurs aspirations futures.

Comment peut-on mettre fin à la collaboration d'un AED ?

Quatre sanctions disciplinaires peuvent être prononcées à l'encontre d'un AED

- **L'avertissement**
- **Le Blâme**
- **L'exclusion temporaire des fonctions avec retenue de traitement pour une durée maximale de 6 mois** après la consultation de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves.
- **Le licenciement sans préavis ni indemnité de licenciement.** après la consultation de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves.

Lorsque les faits présumés sont d'une particulière gravité et que la présence de l'AED dans l'établissement apparaît comme incompatible avec l'intérêt du service, celui-ci peut faire l'objet d'une mesure de suspension à titre conservatoire. La durée de cette suspension ne peut excéder 4 mois de date à date, et en tout état de cause, la durée du contrat. Si à l'expiration du délai de 4 mois, aucune sanction disciplinaire n'a été prise, l'AED, sauf s'il fait l'objet de poursuites pénales, est rétabli dans ses fonctions.